

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2331

présenté par

M. Isaac-Sibille, M. Laqhila, Mme Brocard, M. Cosson, M. Martineau et Mme Maud Petit

ARTICLE 4 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à codifier le dispositif d'aide à mourir dans le code civil. En effet, cette aide n'étant pas un soin, sa place n'est pas dans le code de la santé publique.